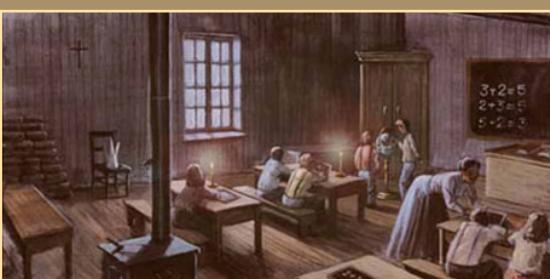


LIEUX PUBLICS et PRIVÉS D'HIER et D'AUJOURD'HUI

Activités de recherche, d'analyse et de synthèse

À l' ÉCOLE



Le village
PROLOGUE

DANS CETTE SÉRIE		5	À LA MAISON
1	À L'AUBERGE • AU CAFÉ	6	AU MANOIR • AU CONSEIL MUNICIPAL
2	À L'ÉCOLE	7	AU MOULIN SEIGNEURIAL • À LA BOULANGERIE
3	À L'ÉGLISE	8	AU MAGASIN GÉNÉRAL
4	À LA BIBLIOTHÈQUE	9	LE JEU CLANDESTIN • LE CASINO ET LA LOTERIE

À L'ÉCOLE DU VILLAGE PROLOGUE

Des lieux d'hier (1852 à Prologue) et des lieux d'aujourd'hui telles l'école, l'auberge, l'église, la bibliothèque, etc., sont présentés en parallèle et documentés. Tout en approfondissant des épisodes de leur histoire nationale, les étudiants constatent les changements qui se sont opérés dans les interstices du temps. Ils sont invités à développer des scénarios crédibles à partir des pistes proposées.

SOMMAIRE

Hier • À l'école du Village Prologue	3
Aujourd'hui • À l'école de votre municipalité	4
Boîte à outils • Lectures complémentaires	5
Deux extraits des chroniques d'Augustin Lebeau.....	5
Les institutrices rurales du Bas-Canada : incompétentes et inexpérimentées?	10
L'institutrice Élisabeth Tremblay	11
Extraits de propos des inspecteurs Cadotte et Delage	12
La côte des Écossais	16
Les idées de mademoiselle Tremblay sur l'éducation et le rôle de l'instituteur.....	17
Chronologie commentée de l'institution scolaire au Bas-Canada.....	21

HIER • À L'ÉCOLE DU VILLAGE PROLOGUE

Octobre 1853: l'inspecteur Cadotte visite l'école du Village Prologue. L'institutrice, mademoiselle Élisabeth Tremblay, en a été avisée tardivement. Aujourd'hui, elle est nerveuse. Peut-être méritera-t-elle les félicitations de l'inspecteur dans le rapport qu'il rédigera.

Il y a deux écoles dans la seigneurie Prologue, celle de mademoiselle Tremblay et celle, localisée dans la côte des Écossais, tenue par mademoiselle Mary Harris. Cette école est fréquentée par les petits Anglais résidant principalement sur la côte des Écossais.

Mademoiselle Tremblay a bien préparé ses élèves, les petits comme les grands. L'inspecteur Cadotte sera accompagné par monsieur le curé Chandonnay.

Mademoiselle a bien ses idées au sujet de l'éducation et le rôle de l'instituteur. Elle partage également certaines idées soumises par le journal *Le Pays*, en date du 18 août 1853, à savoir: séculariser l'enseignement; l'instruction doit être à la portée du peuple; traitements plus généreux envers les instituteurs. Elle connaît bien l'histoire de l'institution scolaire au Bas-Canada et au Village Prologue.

Votre tâche

Renseignez-vous sur le sujet pour rappeler cet épisode majeur de la vie de l'institutrice (visite de l'inspecteur). Rédigez des textes de types narratif et argumentatif pour le journal de Prologue afin de souligner le passage de l'inspecteur et du curé à l'école.

Vous trouverez quelques lectures complémentaires dans la boîte à outils pour vous inspirer.

AUJOURD'HUI • À L'ÉCOLE DE VOTRE MUNICIPALITÉ

L'école québécoise a changé considérablement depuis 150 ans. En 1964, le gouvernement québécois a établi un système d'éducation séculier administré par le ministère de l'Éducation. L'instruction gratuite pour tous est alors instituée et le slogan «Qui s'instruit s'enrichit» fait rêver plus d'un citoyen. Paul Gérin-Lajoie a convaincu Jean Lesage dont le gouvernement a finalement eu raison de l'opposition virulente des évêques. Les autorités politiques décident alors de maintenir la confessionnalité des commissions scolaires et celui de l'enseignement religieux dans les écoles.

L'institution catholique perd progressivement son pouvoir idéologique. L'homogénéité culturelle qui caractérisait la société québécoise adopte rapidement les traits d'une société pluraliste¹. Deux législations transformeront le paysage scolaire dans les années à venir : la Charte de la langue française et l'amendement de l'article 93 de la Constitution canadienne qui permet l'instauration de commissions scolaires linguistiques sur le territoire québécois.

L'application du principe de l'équité salariale a été l'objet de négociations difficiles entre le gouvernement du Québec et les enseignants. L'enseignement est encore aujourd'hui une profession majoritairement féminine.

Votre tâche

Vous constaterez, après avoir pris connaissance des lectures sur le sujet, que le système scolaire québécois a beaucoup évolué depuis le XVII^e siècle! Pouvez-vous mettre en parallèle les lois et les coutumes de l'époque des seigneuries et celles d'aujourd'hui?

NOTE :

1. LAURIN, Michel, Anthologie de la littérature québécoise, Montréal, CEC, 1996

BOÎTE À OUTILS • LECTURES COMPLÉMENTAIRES

DEUX EXTRAITS DES CHRONIQUES D'AUGUSTIN LEBEAU

Prologue, le vendredi 17 octobre 1851

[...] Avant la fin de la classe, l'institutrice demande l'attention de tous les enfants.

— Monsieur Cadotte, notre inspecteur des écoles, doit venir au village ce 21 octobre. J'aimerais que, pour l'occasion, vous soyez tous présents en classe. Il faut faire honneur au village, faire honneur à vos parents.

— J'aimerais aussi que vous soyez attentifs à tout ce qui pourrait être dit sur la disparition de mon pupitre. Je n'aurai jamais assez de mes propres yeux et oreilles pour découvrir les coupables. Et puis, il faudrait absolument le retrouver avant que l'inspecteur ne vienne. Que pourrait-il penser d'une telle histoire ?

Monsieur le curé Chandonnay a beau prier Saint-Antoine-de-Padoue, le patron des objets perdus, je ne suis pas sûre du résultat. J'ai davantage confiance en l'essaim d'écoliers qui parcourent et fouinent dans tous les recoins de la seigneurie.

Pour ma part, je vais faire ma petite enquête. Dès que j'ai du nouveau, je vous en ferai part.

Prologue, mardi 21 octobre 1851

Il me semble que je n'ai jamais passé autant de temps à l'école depuis ma tendre enfance. Quel plaisir que d'user ses fonds de culotte sur un banc d'école. Le bonheur! Pas de courses folles pour gagner sa croûte, pas de cris et de larmes à faire tourner les lourdes presses de La Jasette, pas de chicanes avec des paysans grincheux... Ah!

Et puis, le clou de l'année scolaire : la visite de l'inspecteur Cadotte. Tout un personnage, ce monsieur! Je n'ai jamais manqué une seule de ses visites. Et ma foi, tous les enfants en ont fait autant. Astucieux, ils

connaissent la vieille coutume du congé de classe après la visite. Ainsi, ils se rendent à l'école comme de bons écoliers tout en sachant qu'ils ne feront rien de la journée, sinon d'écouter sagement l'histoire de l'inspecteur.

Les élèves, tous assis et silencieux, guettent l'entrée de Mathurin Cadotte. Les plus jeunes enfants craignent le monsieur tant les plus vieux se sont ingénier à en faire le «Bonhomme sept heures» des écoliers, une sorte de bourreau venu poser de redoutables questions. Et Cadotte y met les formes : il entre droit comme un piquet,

sérieux comme un pape et s'avance très lentement jusqu'à l'avant de la classe. Le supplice se poursuit : il salue brièvement la maîtresse et promène son regard pénétrant sur chacun des enfants. On pourrait entendre une mouche voler tant la classe est silencieuse.

Et puis, soudain, il brise la glace : « Écoutez bien, je vais vous raconter une histoire qui m'est arrivée quand j'avais votre âge». Ça ne rate pas! Son petit numéro est bien réglé. Et voilà monsieur Cadotte, qui va raconter un de ses souvenirs d'enfance. M'est avis qu'il en invente un peu notre inspecteur, mais c'est pour une bonne cause, parole de Lebeau! Alors, d'une voix posée, il commence :

— Un jour, une de mes soeurs est engagée par les commissaires pour faire l'école; je n'avais que quelques arpents à marcher pour m'y rendre. Le jour de l'ouverture de l'école arrive. En partant, ma soeur me dit: «Tu ne t'en viens pas avec moi?». Je ne réponds pas. Neuf heures sonnent à la grosse horloge de bois. Maman me dit vivement: «Que fais-tu là? L'heure de l'école est sonnée. Vite, dépêche-toi.» Je réponds d'un ton de petit-maître : «Je ne vais pas à l'école de ma soeur; j'en sais aussi long qu'elle et autant que n'importe lequel de nos voisins qui ne sont pas des fous.»

Maman ne dit rien. Elle jette sur sa tête son chapeau de paille aux larges bords et gagne la grange où papa travaille. Je prends mon sac de livres et je pars pour l'école en faisant des pas bien courts. Papa me crie d'arrêter et me dit d'un ton sec : «Nous avons une horloge à la maison qui indique l'heure; chaque matin tu partiras à

9 heures moins 10 pour l'école, ou bien j'irai te mener avec une hart, entends-tu?»

Je me rends à l'école en bougonnant. Après l'invocation à l'Esprit-Saint, ma soeur dit quelques mots d'introduction à ses élèves :

— Mes chers élèves, c'est avec plaisir que j'ai accepté de faire l'école ici à des enfants que je connais et qui me connaissent. J'espère que vous serez bien sages.

Je l'interromps en disant :

— Oui, MOUMAN, nous serons bien sages.

Deux de mes petits compagnons éclatent de rire.

— Mathurin Cadotte, me dit-elle, tu me respecteras comme les autres.

— Mais je vous respecte aussi; je vous appelle MOUMAN.

— Prends tes livres et passe la porte, mon effronté!

— Oui, MOUMAN, c'est ce que je veux.

Sortir d'une maison est chose facile, mais comment rentrer dans une autre sans certificat? Telle est la première idée qui me pique l'esprit au seuil même de la porte de sortie. Comment rentrer chez moi ? Mon père est là. Je prends le parti d'aller passer la journée dans un champ de bleuets à deux milles de chez nous. Je prends mon dîner aux bleuets. La faim me ramène à la maison tout tremblant; la famille est

attablée en train de souper.

— Mon fils, tu n'as pas soupé. Viens prendre ta place accoutumée, près de moi, dit mon père d'une voix douce.

— Je n'ai pas faim, dis-je.

— Viens, viens, il faut manger pour vivre, mon enfant.

Je me rends finalement à sa demande. J'aperçois dans un coin une belle hart de merisier vert. Quel fouet redoutable! Mon père dit à ma soeur (la MOUMAN de l'école) :

— Va donc lui chercher des confitures et une bonne tasse de sirop d'érable.

L'idée me vient alors qu'on commençait par du sirop d'érable, mais qu'on finirait par du «jus de merisier». Après la prière et le chapelet, mon père m'appelle. Pour toute réponse, je baisse la tête et me place un doigt sur les lèvres.

— Apporte ta chaise et viens t'asseoir près de moi, devant ce bon feu de cheminée. La nuit est fraîche; il faut se défier du serin du soir.

J'apporte ma chaise en marchant bien lentement pour mon âge.

— Va me chercher la hart qui est dans le coin.

— La... la hart?

— Oui, la hart. Es-tu devenu sourd tout d'un coup ?

Mon père prend la hart, la dépose par terre et me fait asseoir.

— Mon fils, me dit-il d'un ton bien calme, tu vas me dire bien franchement ce que tu veux faire dans le monde.

— Je veux faire un habitant comme vous, père.

— Mais sais-tu que pour faire un habitant, il faut travailler bien fort?

— Je peux travailler comme deux hommes, moi; vous allez être surpris.

— C'est bien, mon enfant. Va te coucher pour bien travailler demain. Bonne nuit, mon enfant.

Je me lève lestement et jette un regard victorieux sur le bâton de merisier. En passant devant ma soeur, je lui fais une grimace, en lui disant : «Bonne nuit, MOUMAN». Le lendemain matin, il faisait encore bien noir quand mon père m'appelle.

— À l'ouvrage, vite.

— Mais il fait noir, papa.

— Je ne te demande pas s'il fait noir ou clair, je te dis de te lever. Puis d'un coup de bras, il me jette au bas de mon lit.

— Après ta prière, tu iras travailler sur la terre de Claude. Il y a 25 arpents de clôture à faire, et 25 arpents de fossé à récurer.

— Combien d'arpents, papa?

— Vingt-cinq. Es-tu sourd?

Je fais ma prière avec un peu de distraction. Papa, ayant fini la sienne, me crie :

— Je ne veux pas de traînards dans ma maison. Tu le sais. Tu ne vas plus à l'école, mon garçon. Tes journées vont commencer maintenant avant neuf heures. Vite, à l'ouvrage.

Je pars. Le lieu de mon travail est à sept arpents de distance. J'ai peur : un ours a été vu dans un champ d'avoine quelques jours auparavant. Me voilà à l'ouvrage. J'essaye d'enlever une grosse perche de cèdre; mes gémissements attirent l'attention d'un gros boeuf malin, gardien du troupeau. Il accourt à la clôture, menace de venir m'attaquer. Perche en main, je l'empêche de sauter. Je sue à grosses gouttes, j'appelle à mon secours mon ange gardien et tous les saints du paradis. Mes forces m'abandonnent, lorsque je vois arriver papa à cheval, une chaudière au bras.

— Que fais-tu là, mon garçon?

— J'ai peur du boeuf.

— Tu vas faire un drôle d'habitant. Tiens, voilà ton déjeuner. Et il dépose à mes pieds une chaudière fumante.

— Je n'ai pas faim, je ne mangerai pas.

— Un habitant qui ne mange pas devient vite riche. Je te prédis que tu mourras grand seigneur de la paroisse de Saint-Jacques de Montcalm.

Sans plus dire, il reprend la chaudière, remonte en selle et s'éloigne en me disant de garder «pataud» pour me préserver des bêtes féroces qui veulent détruire l'herbe de mon champ. J'ai envie de dire: «Je vais manger»; mais quelque chose me retient. Est-ce bien l'humilité? Je la crois incapable de me jouer un pareil tour. Je regarde mon père s'éloigner. Je crois à chaque instant qu'il va s'arrêter et revenir, mais mon espérance est trompée. Je dois me remettre à faire ma clôture. Plus tard, mon père revient me voir, apportant avec lui une masse de bois d'orme. Il ébranle un piquet.

— Mais, mon garçon, pour qu'une clôture retienne les bêtes féroces, il faut que les piquets soient bien enfoncés dans la terre. Voici une masse et un petit banc pour te permettre de faire ton ouvrage. Puis il s'éloigne. Je monte sur mon petit banc. Le maillet, très pesant, était fixé à un long manche. J'essaye de le soulever jusqu'à la hauteur de ma tête. Il refuse d'aller plus haut et retombe à mes pieds. J'essaye de nouveau. Cette fois, le maillet monte au-dessus de ma tête, un des pieds du banc cède et je tombe avec ma massue dans le fossé boueux que j'avais reçu ordre d'approfondir. Je me jette sur le bord du fossé et me mets à pleurer à chaudes larmes.

Tout à coup, un cri perçant pénètre à mes oreilles.

— À l'ouvrage, mon garçon, ce n'est pas encore l'heure du midi.

Ô douleur! J'aperçois mon père courant vers moi avec la fameuse branche de merisier en main. Je relève mon buste dans

la posture la plus humble. À genoux, je lui dis que je ne suis pas fait pour être habitant et lui demande d'aller à l'école lui promettant que dorénavant, j'allais bien écouter ma soeur.

— Va déjeuner, me dit-il ; tu te rendras à l'école, tu demanderas à genoux pardon à ta soeur. Mais remarque bien ceci : si tu veux recommencer ton jeu, je recommencerais le mien. Cette fois ce sera définitif.

Après le dîner, je me rends à l'école, demande publiquement pardon à ma soeur qui me dit d'aller prendre mon siège. Elle était à la leçon des règles de trois. L'élève au tableau se montrait au-dessous de sa tâche.

— Qui peut faire ce calcul ?

Je saisissais la craie :

— Je multiplie 328 par 4, mademoiselle Lacasse; 4 fois 8 font 32, mademoiselle Lacasse; je pose 2 et retiens 3, mademoiselle Lacasse.

— Achève tes demoiselles Lacasse et

contente-toi de calculer, me dit-elle, agacée par ma politesse soudaine.

Il n'y avait plus à l'école de MOUMAN, mais une institutrice agréée par mes parents et représentant leur autorité à qui je devais le respect que je lui ai donné ensuite.

L'année suivante, je partais pour le collège.

L'inspecteur s'interrompt durant quelques secondes. Son auditoire le dévore des yeux. Il profite de son effet et ajoute :

— Réfléchissez à cela mes enfants. Je vous donne congé de devoirs et de leçons pour ce soir. Puis, après un autre silence, il ajoute :

— L'école est terminée pour aujourd'hui, vous pouvez retourner à la maison. Et allez donc méditer un peu à la maison, vous ne serez que mieux disposés demain matin pour reprendre la classe.

Je vous l'avais bien dit n'est-ce pas? Congé pour tous... moi aussi d'ailleurs. J'ai une folle envie de faire l'école buissonnière, car il fait un temps des dieux. Merci monsieur Cadotte!

Augustin Lebeau

LES INSTITUTRICES RURALES DU BAS-CANADA : INCOMPÉTENTES ET INEXPÉRIMENTÉES?



La Revue d'histoire de l'Amérique française vous offre un article rédigé par Andrée Dufour

Département des sciences humaines

CÉGEP St-Jean-sur-Richelieu

intitulé : *Les institutrices rurales du Bas-Canada: incompétentes et inexpérimentées?*

RÉSUMÉ

Cet article entend projeter une image plus précise des institutrices ayant travaillé dans les écoles de campagne du Bas-Canada de 1825 à 1860. On y soutient que le processus de féminisation du métier d'enseignant a été trop rapidement attribué aux maigres salaires consentis à de toutes jeunes filles, jugées à tort inexpérimentées, incompétentes et passives. Appuyée sur des sources nouvelles, l'analyse révèle un processus plus complexe qui s'amorce très tôt au Québec, dès le premier tiers du XIX^e siècle, et qui tient davantage des difficultés financières et des préférences des communautés locales, de l'appropriation du métier par les institutrices, du retrait des hommes de l'enseignement primaire et des politiques des autorités scolaires. Possédant souvent une expérience de plusieurs années ainsi qu'une formation jugée adéquate et manifestant un réel souci d'améliorer leurs connaissances et leur pratique, les institutrices rurales ont apporté une contribution essentielle à l'entreprise de scolarisation de l'ensemble de la jeunesse bas canadienne.

→ Suivez ce lien pour lire l'article.

Note

Source : erudit.org/fr/revues/haf/1998-v51-n4-haf222/005404ar/

L'INSTITUTRICE ÉLISABETH TREMBLAY

Élisabeth Tremblay vient de terminer ses études chez les Ursulines de Québec. C'est grâce à un subterfuge ingénieux qu'elle fréquente, durant son jeune âge, une école modèle réservée aux garçons. Elle y acquiert le goût des études et découvre sa vocation d'institutrice. Dès son jeune âge, elle met ses talents à l'épreuve lors de séances «d'école» où elle joue à la maîtresse d'école. Les succès qu'elle obtient la confirme dans son choix. En 1851, elle obtient son diplôme de compétences en passant un examen devant un bureau d'examineurs.

Elle arrive au Village Prologue pour prendre le poste laissé vacant par madame Saintonge qui commence à prendre de l'âge. Elle a la tête pleine d'idées nouvelles qu'elle veut instaurer à son école. Imaginative, elle a plus d'un tour dans son sac pour capter l'attention des enfants. Courageuse et sûre d'elle, elle tente de rallier les autorités à ses idées sur l'enseignement. Elle cherche par tous les moyens à augmenter la fréquentation scolaire des jeunes de la seigneurie. Réussira-t-elle à convaincre les récalcitrants et les ignorants?



EXTRAITS DE PROPOS DES INSPECTEURS CADOTTE ET DELAGE

Touchant des visites effectuées à l'école du Village Prologue et ailleurs dans le comté

Rapporté par Monsieur Augustin Lebeau, journaliste de Prologue

Prologue, le 15 novembre 1852

J'ai vu l'inspecteur Cadotte qui était en visite surprise dans les écoles du comté. Il sortait de l'école protestante de la côte des Écossais. Quel homme volubile ! C'est à peine s'il m'a laissé placer un mot. Voici l'essentiel de ses propos :

— Le principal obstacle à l'avancement de l'éducation provient du manque de méthode dans l'enseignement et du défaut d'uniformité dans les livres d'école. Saviez-vous que, dans certaines écoles, on enseigne jusqu'à quatre grammaires différentes?

— Heureusement, les cotisations sont maintenant perçues régulièrement et les maîtres et maîtresses ont moins à souffrir de retard sur le paiement de leur salaire. Dans certaines paroisses, les commissaires ont diminué le taux de la cotisation sur la propriété foncière dans des arrondissements riches tandis qu'ils l'ont augmenté dans des arrondissements pauvres. Je travaille actuellement à faire cesser cette injustice et d'autres non moins grandes.

— L'école du Village Prologue est bien tenue et, dans mon rapport pour l'année scolaire expirant le 30 juin 1852, j'ai mentionné que cette dernière, tenue par mademoiselle Élisabeth Tremblay, était digne d'éloges. Vos affaires monétaires sont bien administrées et de généreux donateurs fournissent le matériel nécessaire à son bon fonctionnement.

[...] Hier, j'ai emprunté le chemin de glace de la Serpentine et je me suis rendu dans le comté de Saint-Hyacinthe pour rencontrer le commissaire Cadotte relativement à un projet qui me trotte dans la tête depuis l'installation des LIGNES à Prologue. Il ne s'agit pas pour moi de vendre la mèche et de parler de notre correspondance avec le futur, car nous passerions pour de drôles d'énergumènes, mais plutôt de sonder le terrain et prendre quelques informations pour l'établissement d'une école d'agriculture, une ferme modèle en quelque sorte, sur notre territoire.

Les informations provenant du futur me portent à croire qu'un tel établissement, où nos jeunes habitants apprendraient tout ce qui est utile à la création d'exploitations agricoles, serait fort bien vu dans notre seigneurie.

Le commissaire Cadotte avait également convié à cette rencontre, l'un de ses amis, monsieur l'inspecteur Delage. Bien sûr, nous avons parlé des écoles localisées sur le territoire du comté de Saint-Hyacinthe. Au gré de nos conversations, j'ai appris que la ville même de Saint-Hyacinthe compte trois institutions sous contrôle soient, l'académie Girouard, l'académie Prince et le couvent ou l'académie des filles. Elle compte également un superbe collège classique accueillant plus de 250 élèves et une école élémentaire indépendante d'environ 20

élèves. Toutes ces écoles seraient, selon les dires de monsieur l'inspecteur, très bien menées.

Puis nous avons abordé le sujet des écoles d'agriculture et des matières qui y étaient enseignées. Monsieur l'inspecteur Delage donnait l'impression de réciter une leçon tellement sa voix était monotone. Voici donc ces informations que je me fais un devoir de vous retranscrire fidèlement:

[...] Les matières enseignées en agriculture sont:

[...] L'agriculture proprement dite comprenant la culture des céréales, c'est-à-dire du blé, du seigle, de l'avoine, du sarrasin, du millet et du «blé-d'Inde».

[...] La culture des légumineuses comme les pois, les haricots, les lentilles, les vesces.

[...] La culture des plantes fourragères à racines alimentaires comme les pommes de terre, betteraves, carottes, navets, topinambours, panais; conservation des racines.

[...] La culture des fourrages herbacés en prairies artificielles et naturelles; des pâturages permanents et temporaires.

[...] La culture des plantes industrielles comme le lin, le chanvre et le tabac.

[...] La culture jardinière et potagère:

[...] La formation du potager et des couches chaudes; culture du radis, du chou-fleur, du persil, de l'oseille, des laitues, du céleri, du cresson, de l'oignon, de l'ail, du poireau, du melon, du concombre, de la citrouille, des tomates, de l'asperge, etc.

[...] La culture et la taille des arbres fruitiers tels, pommier, poirier, cerisier, prunier, «gadellien», groseillier; culture du framboisier et du fraisier, etc. La culture de la vigne.

[...] Y étaient également enseignés, l'économie rurale, des notions sur les défrichements, la grammaire française, l'arithmétique agricole et finalement le droit rural. Dans ce dernier cas, le professeur était chargé d'enseigner aux élèves la loi municipale et les différentes lois qui ont trait à l'agriculture.

Monsieur l'inspecteur ajouta avec conviction que la connaissance de ces lois était indispensable à la campagne où chaque jour, pour ainsi dire, se soulèvent des questions touchant les relations de citoyen à citoyen et les contestations résultant du voisinage. Les élèves ont aussi des explications sur les contrats les plus usités parmi les cultivateurs, tels que la vente, le louage et la donation. [...]

[...] Je vous transmets les commentaires de l'inspecteur Delage sur différentes écoles qu'il a visitées et que vous reconnaîtrez peut-être. J'espère, chers enfants du futur, que vous me tiendrez au courant des progrès accomplis depuis ce temps.

[...] **Saint-Hyacinthe-le-Confesseur**

Il y a quatre écoles dans cette municipalité où 98 enfants reçoivent l'éducation. Les résultats obtenus dans ces écoles sont médiocres, car les institutrices qui les dirigent semblent n'attacher aucune importance à leur position.

[...] Saint-Jude

On compte dans cette municipalité sept écoles. Le nombre des élèves est de 301. Celle qui est tenue par monsieur Ephrem Tétreault a produit des résultats passables. Les six autres écoles sont mal tenues et j'ai dû recommander aux commissaires le renvoi des institutrices qui les dirigent à l'exception cependant d'une seule qui m'a paru avoir une éducation suffisante pour enseigner. Cette municipalité ne possède que deux maisons d'école convenables. Les commissaires ne s'occupent guère non plus de voir à ce que celles-ci soient pourvues de tout ce qui peut y être nécessaire.

[...] Saint-Pie

Cette municipalité possède treize écoles, dont une protestante et douze catholiques fréquentées par 613 élèves. L'école du village dirigée par madame Beaudry présente d'assez bons résultats. Celle de la «Factorie» et celle du bas de rivière sont aussi tenues sur un bon pied, mais la maison d'école du bas de la rivière est en mauvais état. Les écoles dirigées par monsieur Jodoin et mademoiselle Champeau sont passables. Celle que dirige M. Bourbonnière est la meilleure de cette paroisse. La facilité avec laquelle les élèves ont répondu sur toutes les matières qui y sont enseignées est une preuve du zèle que déploie cet instituteur et de l'application de ses élèves. L'école de l'arrondissement No.10 était fermée lors de ma visite, l'institutrice qui la dirigeait étant décédée depuis quelques jours. Les quatre autres écoles sont médiocres et l'enseignement y est peu méthodique.

[...] Saint-Dominique

Les six écoles de cette municipalité sont fréquentées par 369 élèves. Madame Godreau qui a la direction de l'école du village enseigne avec succès, et son école étant régulièrement fréquentée par 75 élèves assez avancés, j'ai conseillé aux commissaires de la mettre sur le pied d'une école modèle. L'école du neuvième rang, celles de la barrière et sixième rang font honneur aux institutrices qui les dirigent et aux élèves qui les fréquentent. Les progrès dans les écoles des demoiselles Lagassé et Rainville sont nuls, et j'ai conseillé aux commissaires de renvoyer ces deux institutrices.

[...] Sainte-Rosalie

Cette municipalité a l'avantage d'avoir six écoles en opération. Les deux écoles du village tenues par monsieur et madame Isaac Lucier sont fréquentées par 182 élèves et sont, sans contredit, les deux meilleures écoles élémentaires de mon district d'inspection. On y enseigne avec beaucoup de succès la syntaxe française, la tenue des livres et la composition. Les cinq autres écoles sont fréquentées par 175 élèves. Celle de Mlle Rosalie Galipeau ferait honneur à son arrondissement si cette institutrice donnait autant de soins à ses jeunes élèves qu'elle en donne aux plus âgés. Elle m'a promis de suivre mes instructions à ce sujet. L'école du bord de l'eau me paraît être la plus négligée de cette paroisse. Elle manque du matériel nécessaire et la maîtresse n'a pas l'instruction requise pour enseigner avec succès.

[...] Saint-Paul-d'Abbotsford

Il y a dans cette municipalité cinq écoles catholiques fréquentées par 229 élèves. Les progrès que j'ai constatés dans l'école du côté est de la montagne sont dus à la bonne méthode d'enseignement et à l'activité de Mlle Tétreault qui la dirige. Les quatre autres écoles qui sont sous le contrôle des commissaires n'offrent pas de progrès assez marqués. Il y a aussi trois écoles dissidentes protestantes dont le nombre d'élèves est de 59, soient 30 garçons et 29 filles. De ces trois écoles, il n'y a que celle tenue par Mlle Erskine qui soit une bonne école élémentaire, celle de Mlle Crosfield n'ayant fait aucun progrès et celle de Mlle Clamont étant fermée lors de ma visite pour cause d'une maladie épidémique qui sévissait parmi un grand nombre d'enfants.

[...] Voilà, cela suffira pour vous donner une bonne idée de la façon dont les écoles sont menées... Qu'en est-il dans le futur ? Fait-on encore de telles inspections qui me semblent fort utiles ? [...]

[...] Si je ne lui avais pas coupé la parole, l'inspecteur Delage serait encore en train de décrire toutes les écoles du Bas-Canada. Une seule m'intéressait.

— Et celle du Village Prologue, demandais-je à l'inspecteur Cadotte ?

— L'école du Village Prologue est très bien tenue, elle compte 55 élèves inscrits et l'assistance moyenne était de 40 élèves au moment de mon inspection. Le salaire de l'institutrice est de \$100 par année. Le matériel utilisé en classe est déficient. Avant même qu'il n'eût terminé sa description, j'ajoutai :

— Notre institutrice possède plusieurs livres de référence en français et en mathématique que monsieur Cadotte lui a remis l'année dernière. Et puis monsieur le curé Chandonnay prête à l'occasion quelques-uns de ses livres d'histoire et de géographie et, ce n'est pas tout, une âme généreuse fournit parfois ardoises, cahiers, encre, encriers, plumes et crayons. Depuis septembre, les écoliers ne manquent de rien, l'école est également pourvue d'un globe terrestre que j'ai gracieusement donné à mademoiselle Tremblay. De plus, madame Saintonge a laissé tous ses livres et tous ses cahiers d'exercices à la nouvelle institutrice.

— Oh! Bien sûr, malgré tant de bonnes volontés, l'école du village manque de cartes de géographie qui sont peu nombreuses et parfois de planches noires, de papiers, de livres. Il y a souvent jusqu'à trois enfants qui partagent le même livre.

— Les rumeurs veulent qu'un bienfaiteur qui désire demeurer dans l'anonymat a proposé à mademoiselle Tremblay de remédier au manque de matériel scolaire de l'école du village.

— Hum! Cela est fort bien, monsieur Lebeau, j'espère seulement que tout ce matériel sera en place lors de ma prochaine visite, me dit l'homme, fort contrarié.

Son visage était sévère et je vous avoue que je n'aurais pas voulu être un des élèves questionnés lors de sa visite d'inspection. Je me demande si les écoliers du futur reçoivent encore la visite d'inspecteurs d'école! [...]

LA CÔTE DES ÉCOSSAIS

La côte des Écossais, ou rang des Anglais est localisée sur le flanc est de la montagne, derrière les terres de la côte Saint-Ambroise. Elle représente le dernier secteur de colonisation de la seigneurie Prologue. Du temps du marchand Alexander McCoy, sont venus quelques immigrants écossais et irlandais. La plupart d'entre eux sont repartis vers d'autres lieux et quelques-uns sont restés.

Ces immigrants ont planté des dizaines de pommiers et, en 1853, l'on peut dire que le rang des Anglais est comme un immense verger. Sur chaque censive, accrochés aux collines, trônent plusieurs pommiers qui font la fierté des habitants. Le relief de cette côte est plat en son centre et montagneux à chaque extrémité. La vieille forêt y domine encore trouée en plusieurs endroits par les labours comme un fromage de Gruyère. De nombreux noms très évocateurs rappellent l'établissement et la vie des colons qui y habitent.

À la croisée du ruisseau Clair et du ruisseau Brousse, il y a le verger des Écossais, puis le verger McCoy, puis le verger du Farfadet (pour rappeler un Irlandais particulièrement petit de taille et affublé de très grands pieds). Ces trois vergers comptent à eux seuls 300 beaux pommiers qui donnent de magnifiques fruits en saison. Ils font l'envie du seigneur Prologue qui a, sur une de ses fermes, un petit verger d'une trentaine de pommiers.

C'est tout près du verger du Farfadet que demeure le docteur Harris et c'est dans la montagne du Solitaire qu'il aime faire ses promenades solitaires. Le centre de la côte contient plusieurs belles terres au sol très riche. Les terres à l'extrémité est de la côte sont rocailleuses et abritent un sol plutôt ingrat où les rendements sont faibles. Il semble que seule la culture de la pomme de terre y trouve grâce.



LES IDÉES DE MADEMOISELLE TREMBLAY SUR L'ÉDUCATION ET LE RÔLE DE L'INSTITUTEUR

Élisabeth croit que plusieurs événements ont permis d'améliorer et l'image et la profession elle-même. D'abord, en 1845, la naissance de la première association des instituteurs laïques catholiques du Bas-Canada. Puis en 1850, la publication de l'ouvrage de François-Xavier Valade intitulé «Guide de l'instituteur», oeuvre dans laquelle on voit l'importance que l'instituteur donne à sa profession. L'instituteur est désormais, non plus «un être méprisé, à la merci de tous, mais un homme qui a un noble devoir à remplir. Il est chargé d'un véritable sacerdoce; celui de former aux vertus morales et civiles l'enfant qui lui est confié».

Élisabeth partage donc tous les principes à la base de cette oeuvre. Ainsi, elle croit fermement que l'instituteur a un rôle important à jouer dans la société. Ce rôle c'est: «former la raison de l'enfant, lui inculquer les principes religieux et moraux, lui donner une sage éducation domestique tout en lui enseignant les connaissances usuelles». L'instituteur doit

avoir de hautes vertus morales, car sa «vie est une suite de dévouements, de sacrifices... Tous ses jours doivent être marqués par une vertu. Il doit être l'âme de son élève. Son but est de travailler au bien de ses frères et sa récompense est le progrès des élèves».

Ce qu'elle ne partage pas des intervenants dans le monde de l'éducation, c'est la place secondaire qu'ils donnent aux femmes. On s'occupe peu de son encadrement, de sa formation. L'élément féminin est donc, durant toute cette période, considéré comme un élément secondaire, sa capacité est peu reconnue.

Mademoiselle Tremblay s'informe de tout. Ainsi, elle connaît le rapport Sicotte (vaste enquête parlementaire sur le monde de l'enseignement en 1852-1853) et les rapports de John Bruce, inspecteur d'une partie du comté de Beauharnois, du comté des Deux-Montagnes et des protestants de la cité de Montréal. En mars 1853, John Bruce envoie à tous les

instituteurs de son district la circulaire suivante comprenant deux parties: «Directives générales» et «Instructions pour l'enseignement». Mademoiselle Tremblay en prend également connaissance par le biais d'une amie qui enseigne dans une école élémentaire de l'un de ces districts.



1 - Directives générales.

- 1) Les instituteurs sont placés directement sous les ordres des commissaires d'école.
- 2) Les instituteurs doivent exiger des enfants une stricte discipline, une prompte obéissance et une régularité parfaite. La douceur et les bons sentiments doivent être la règle et la sévérité, l'exception.
- 3) Tout ce qui est enseigné dans l'école doit être expliqué et démontré de manière à le faire bien comprendre.
- 4) Enseigner les vérités et les principes de manière à ce que l'élève puisse en connaître l'usage et l'application.
- 5) La composition n'étant pas l'objet d'une grande attention dans nos écoles, il est recommandé que les enfants répètent et transcrivent ce qu'ils lisent.

- 6) Noter dans le journal d'école le caractère, la conduite et le progrès de chaque élève.
- 7) Les instituteurs exigeront que les élèves assistent aux cours régulièrement et étudient leurs leçons à la maison.
- 8) Les syndics devront visiter les écoles plus fréquemment.
- 9) Exercer les élèves sur chaque branche qu'ils étudient.
- 10) Faire une distribution économique du temps à l'école.
- 11) Les élèves devront se rendre directement à leurs demeures à la sortie de l'école. Leur maître pourra leur demander compte de leur conduite en se rendant à l'école et en s'en retournant.

II - Instructions sur l'enseignement.

- 1) Veiller à ce que l'élève comprenne bien ce qu'il lit.
- 2) Se rappeler que le ton de voix et l'accentuation en usage dans la conversation sont ceux qui forment la base d'une bonne éducation.
- 3) Empêcher de lire trop vite et trop haut.
- 4) Ne pas permettre de lire trop longtemps à la fois.
- 5) Interroger minutieusement et à fond.
- 6) Rendre les études intéressantes.

- 7) Faire comprendre la valeur des connaissances, la valeur du temps, les responsabilités des enfants envers eux-mêmes, envers leurs parents, envers Dieu
- 8) Convaincre les enfants de la nécessité de mettre le temps à profit et de se rendre utile dans le monde.
- 9) Afficher ses instructions, les lire et expliquer de temps en temps.

Élisabeth voit dans ces instructions détaillées le soin que l'instituteur doit apporter à sa tâche.

Mais, Élisabeth Tremblay, malgré son jeune âge, connaît également bien les principaux obstacles à l'éducation que l'instituteur rencontre dans les paroisses canadiennes-françaises et anglaises du Bas-Canada.

- manque d'unanimité dans la population;
- vues différentes au sujet de l'éducation;
- jalousies et notions égoïstes pour l'emplacement des maisons d'école;
- ignorance de la loi des écoles;
- parcimonie;
- différences d'opinions quant aux qualifications des instituteurs;
- modicité des salaires;
- incapacité des instituteurs;
- mauvaises méthodes d'enseignement;
- changements perpétuels d'instituteurs;
- division des municipalités en un trop grand nombre d'arrondissements;
- nomination de commissaires incapables ou négligents;
- le peu de soin avec lequel les parents et les visiteurs surveillent les écoles et spécialement le peu de peine que se donnent les membres du clergé pour inciter chacun à remplir activement son devoir;
- l'assistance irrégulière des enfants;
- les opinions diverses sur la somme d'éducation qui convient pour former les enfants aux différentes vocations;

- usage de trop d'espèces différentes de livres d'école et de livres impropre à l'éducation intellectuelle;
- manque de moyens pour former, aider et encourager les instituteurs (pas d'encouragement pour exceller dans telle ou telle branche d'enseignement, pas de prix pour ceux qui se distinguent pour l'ordre, la discipline, l'enseignement d'une branche ou la composition d'essais sur des sujets ayant trait à l'éducation).

Élisabeth sait bien que la majorité des instituteurs demandent à se former: «Dites ce que nous avons à faire, comment améliorer nos méthodes d'enseignement, comment faire davantage pour les enfants commis à notre charge; nous sommes disposés à nous laisser enseigner et diriger».

Mais, elle sait également, pour l'avoir vu, lu et entendu dire que la compétence des maîtres laisse parfois à désirer. Ainsi, dans les écoles d'un grand nombre d'arrondissements, les instituteurs ne connaissent pas la nature et la valeur des lettres de l'alphabet. Ils sont étonnés et incrédules quand l'inspecteur explique que l'abc peut être enseigné en quelques heures à des enfants d'une capacité ordinaire.

Et, à l'instar de John Bruce, elle croit que la méthode ennuyeuse, inintelligente et rebutante qui règne dans tout le système scolaire du Bas-Canada est souvent la cause d'un comportement de non-recevoir de la part des enfants.

Sans parler de l'ignorance même de plusieurs enseignants qui est, encore en 1853, une malheureuse réalité.

John Bruce a écrit: «L'art d'enseigner la lecture est suranné. Plusieurs maîtres ne connaissent même pas les signes employés par les lexicographes pour indiquer la prononciation correcte des mots, car un grand nombre d'entre eux paraissent incapables d'exercer leurs écoliers sur les sons des voyelles. Ils donnent encore moins le sens des mots [...]. Tout ce que l'on peut exiger pour le moment, c'est la lecture claire et distincte. Pour l'orthographe, on enseigne à épeler de vive voix, mais on ne fait jamais écrire sur une ardoise».

«On ne s'occupe pas assez de l'exercice d'interrogation. Le plus grand nombre des maîtres n'ont jamais entendu parler de choses aussi importantes que: expliquer une phrase au lieu de s'arrêter au son, poser des questions, réciter des parties de ce qui a été lu après l'avoir étudié à fond, comparer des passages sur le même thème, étudier par sujet, tirer des leçons de ce qu'on lit».

«Quant à la grammaire, ce que l'on en enseigne est insignifiant. Les instituteurs ne font rien pour expliquer ou simplifier les règles et les principes de la grammaire, on laisse même sans les expliquer les termes techniques qui, comme ceux des autres sciences, sont pour la plupart exotiques. Je doute même fort que les instituteurs eux-mêmes connaissent réellement les principes grammaticaux de la langue qu'ils prétendent enseigner».

«Les élèves ne font aucun progrès en géographie, car on manque d'objets nécessaires (cartes, globes terrestres)».

«L'arithmétique est la matière la plus soignée avec la lecture, mais la méthode

suivie n'est pas rationnelle. Elle ne sert pas du tout à développer la faculté du raisonnement, mais plutôt à l'hébéter et à l'amoindrir. [...] il a interrogé des élèves qui sont censés connaître à fond l'arithmétique. Ils étaient incapables de dire la différence entre racines carrées et racines cubiques. Une classe qu'il croyait bien au fait des règles fondamentales de l'arithmétique n'a pas pu dire le nombre de chiffres employés dans les calculs».

«Pour l'écriture, un grand nombre de maîtres méritent des louanges, mais d'autres font preuve de négligence et souvent d'ignorance. Certains donnent aux élèves des mots longs et difficiles à écrire avant qu'ils ne possèdent parfaitement l'écriture. Les cahiers d'écriture sont le plus souvent mal tenus».

Selon mademoiselle Tremblay, monsieur John Bruce a donné ainsi une idée de l'incapacité des maîtres et des lamentables méthodes employées. Les bas salaires sont la cause et la conséquence de cet enseignement au rabais. À son avis, les écoles sont remplies d'instituteurs inférieurs dont les fonctions sont abaissées au niveau d'un domestique ordinaire, ce qui n'élève pas l'éducation dans l'opinion des masses».

Elle lit aussi tout ce qu'elle peut pour améliorer son enseignement. Monsieur Augustin Lebeau se fait un point d'honneur de lui prêter les livres et les journaux de sa bibliothèque tels «Lettres provinciales», «Voyage en Orient», «Histoire du Consulat et de l'Empire», quelques numéros des «Semaines Littéraires», etc.

CHRONOLOGIE COMMENTÉE DE L'INSTITUTION SCOLAIRE AU BAS-CANADA et dans la seigneurie Prologue

1748 - Des débuts de la seigneurie jusqu'à 1760, il n'y avait rien concernant l'instruction publique dans la seigneurie. Cependant, le seigneur primitif (nom donné au premier seigneur) engageait un percepteur pour ses enfants.

1761 - Durant la période de propriété du marchand Alexander McCoy [1761 - 1774], un instituteur ambulant anglophone parcourt la seigneurie.

1774 - Durant la période de Nicolas-Antoine Prologue [1774 - 1803], puis jusqu'en 1815 avec Gonzague Prologue, des instituteurs ambulants, anglophones et francophones, parcourent le territoire de la seigneurie et des environs.

1801 - L'Institution Royale: c'est un système d'écoles gratuites que l'on a voulu instaurer dans les paroisses ou «township» et qui est régi par une corporation placée sous l'autorité du gouverneur. De 1801 à 1821, on dénombre environ 80 écoles royales au Bas-Canada, mais ce système connaît un succès relatif auprès de la population francophone et catholique.

1824 - Loi des écoles de fabrique. La Chambre d'assemblée parvient en 1824 à faire accepter par le Conseil législatif l'idée d'un système d'écoles de campagne soutenues cette fois-ci par les paroisses: ce sont les écoles de fabrique. De 1824 à 1828, à peine 50 écoles sont fondées sous ce principe. Plusieurs raisons sont avancées

pour expliquer cet insuccès. D'abord, la loi est mal connue dans les campagnes et certains curés, «par avarice ou par crainte, semble-t-il, de mettre la religion en péril par l'éducation des masses, ne manifestent pas tout le zèle attendu d'eux».

À cette époque, dans les campagnes du Bas-Canada, il demeure que les écoles sont rares et qu'elles sont éloignées. De plus, la pauvreté des populations villageoises est un aspect non négligeable du phénomène. La proportion d'enfants qui fréquentent l'école n'est pas de 10% (1 enfant sur 11).

1828 - Une requête des habitants des premières côtes des seignuries de Prologue, de la Gâtine et de la Chamaille fait valoir au gouvernement qu'ils avaient déjà établi, par souscription volontaire, des écoles pour l'éducation des enfants, mais qu'au cours des années, les moyens leur ont manqué pour les garder ouvertes. Dans cette requête, les pétitionnaires mentionnent qu'ils désirent bien des écoles, mais que le revenu de leurs terres est de peu de valeur et que le petit nombre d'habitants capables de payer la modique somme pour l'avancement de l'éducation dans leurs paroisses les oblige à fermer les écoles. En raison de quoi, ils sollicitent une aide financière pour payer le salaire du maître et maintenir ouvertes deux des petites maisons d'écoles érigées à leurs frais depuis 1825 (dans les seignuries de la Gâtine et de la

Chamaille). Pour les raisons déjà mentionnées et par plusieurs années de disette (mauvaises récoltes des années 1826 à 1828), les habitants se sont endettés pour se procurer les aliments nécessaires à la vie et ne peuvent recueillir les sommes requises.

1829 - Les écoles de syndics. C'est un réseau d'écoles élémentaires rurales publiques, souvent gratuites. Elles sont dites de «syndics» parce qu'elles sont régie et administrées par des syndics, à savoir des administrateurs élus par les propriétaires fonciers.

De 1829 à 1836, les maîtres et maîtresses des campagnes du Bas-Canada sont assurés d'avoir une allocation gouvernementale annuelle de 20 livres anglaises à laquelle s'ajoute une somme variable provenant soit de la rétribution mensuelle versée par les élèves payants, soit par des souscriptions volontaires, soit par l'aide des fabriques ou bien encore par l'aide des curés. Somme toute, le revenu annuel des maîtres variait entre 20 livres anglaises et 40 livres.

Dans certaines paroisses avoisinantes de Prologue et dans la côte des Écossais, le maître profitait de la tradition dite du «boarding». Ainsi, à tour de rôle, les familles d'élcoliers ont hébergé gratuitement les maîtres d'école.

À Prologue, madame Saintonge avait sa propre habitation, mais elle recevait des produits alimentaires et du bois de chauffage. D'autres habitants offraient du blé ou une journée de travail sur la terre de son époux, Edward Harris. D'aucuns diront

que le bonhomme Harris a profité de cette main-d'œuvre providentielle pour développer son exploitation agricole. D'autres méchantes langues affirment que la terre de madame Saintonge s'est développée plus rapidement que l'esprit de certains enfants de Prologue qui ont fait ses classes. Pourtant, de nombreux habitants se rappellent encore du travail acharné de la maîtresse d'école pour instruire leurs enfants et leur faire profiter des grâces de l'instruction publique.

1830 - L'État maintient son aide pécuniaire dans la nouvelle loi scolaire adoptée en 1830.

La distribution de récompenses aux élèves assidus connaît un certain succès dans les années 30. Les prix donnés ne sont pas des manuels scolaires, ce sont plutôt des livres de contes, des livres d'histoire, des traités d'agriculture et parfois même des rapports d'éducation. La distribution de livres faite par les inspecteurs a pour objectif, outre d'encourager l'assiduité des écoliers, de récompenser les meilleurs élèves en lecture, en écriture, en calcul, en grammaire, en anglais, de même que les écoliers faisant preuve de progrès, d'application, de sagesse, de bonne conduite et de travail.

L'assiduité en classe est l'attitude la plus récompensée. Les parents se montrent sensibles à ces témoignages de succès et de bonne conduite donnés à leurs enfants. Certains parents de Prologue vont jusqu'à se priver du service de leurs enfants dans les périodes des semences et des récoltes pour ne pas les priver de l'honneur et des

récompenses, car l'assiduité a souvent pour résultat que les écoliers les plus assidus sont plus appliqués, ont plus de succès et font plus de progrès que les autres.

Cependant, malgré un taux d'assistance plus élevé, on remarque encore un absentéisme élevé qui relève, d'après l'inspecteur Cadotte, de l'apathie des parents, du manque de vêtements des enfants, en hiver surtout, de même que par l'éloignement et la fermeture fréquente des écoles.

Du temps de madame Saintonge, il est arrivé parfois que l'enseignement du catéchisme préparatoire à la première communion enlève trois ou quatre mois au temps réservé à l'école. Cependant, la participation des enfants aux travaux des champs demeure l'obstacle majeur à la fréquentation assidue des écoles, en particularité dans les endroits de colonisation nouvelle et chez les habitants plus pauvres.

1832 - En 1832, la loi avait fixé à six le nombre d'heures de classe, soit de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Depuis 1836, aucune loi scolaire ne précise l'horaire des écoliers. En 1833, il y a une augmentation du nombre des écoles, mais la progression du nombre d'écoliers est plus lente. D'aucuns disent que c'est à cause de l'indifférence de certains parents envers l'éducation, mais il y a encore plus. En effet, que dire lorsque la famine, le choléra, les mauvaises récoltes qui affectent les campagnes constituent des freins très efficaces à la fréquentation scolaire.

« Comment aller à l'école le ventre vide, sans chaussures ou sans vêtement convenable »?

1836 - Le projet de la loi de 1836 prévoit l'établissement d'une école par 200 habitants dans les «townships» et les nouveaux établissements alors que partout ailleurs, dans les anciennes localités, la proportion est de 300 habitants. La loi de 1836 ne précise plus l'horaire des écoliers.

Au lendemain de l'abrogation de la loi des écoles de syndics, nombre d'écoles de campagnes ont fermé leur porte, entraînant, d'une part, le congédiement de plusieurs maîtres et maîtresses d'école et, d'autre part, la poursuite de la détérioration de la situation financière de ceux qui continuent d'enseigner. Ainsi, vers 1838, le revenu annuel des maîtres d'école se situe aux environs de 15 livres anglaises et, malgré le maintien dans les campagnes de la tradition du «boarding» et des fournitures d'aliments, de blé, de bois de chauffage et de journées de travail, rares sont ceux qui maintiennent leur revenu de la période précédente.

D'après madame Saintonge, il y a environ 30% des enfants de Prologue âgés entre 5 et 14 ans qui fréquentaient l'école en 1836. Deux ans après l'expiration de la loi de 1836, ce taux d'inscription scolaire a diminué de moitié; il n'y avait donc plus que 15% des enfants en âge de fréquenter l'école de Prologue qui étaient inscrits. Pour un temps, cette situation a fait que l'école du village a été fermée. Durant ces années, il est difficile de déterminer la durée

effective de l'année scolaire vu que les parents ne sont plus obligés d'envoyer leurs enfants à l'école. Il est évident que plusieurs d'entre eux les ont envoyés au rythme des saisons, des travaux agricoles, de leur capacité financière, de leurs besoins.

1841 - En 1841, une nouvelle loi ordonne l'imposition de la taxe scolaire sur tous les propriétaires. Impopulaire et contestée, cette loi est remplacée par la contribution volontaire.

La loi scolaire de 1841 ne garantit plus aux enseignants un salaire de base de 20 livres anglaises ni même de 15 livres anglaises. Dorénavant, ce sont les commissaires d'école qui décident du pourcentage de l'octroi gouvernemental et des taxes foncières qui seront accordés aux maîtres d'école.

De plus, cette loi ne précise guère les qualifications requises chez les maîtres. Tout au plus doivent-ils «avoir bon caractère» et être «examinés» par les commissaires sur leurs compétences. Cependant, suite à la rébellion de 1837-1838, afin de parer à la venue de maîtres américains, le gouvernement précise que les instituteurs doivent être «sujets de Sa Majesté» ou bien encore, naturalisés.

La loi de 1841 fait de la présence à l'école une condition essentielle pour le versement de l'octroi gouvernemental. Les communautés rurales doivent alors garder l'école ouverte pendant un minimum de neuf mois dans l'année et les maîtres sont obligés de tenir

un journal de classe. Les limites de l'âge scolaire sont fixées à 5 et 15 ans.

Durant toute cette période, madame Saintonge dit que : «L'école était ouverte guère plus de six mois par année et l'âge des enfants qui la fréquentaient était de 8 ans à 14 ans. Compte tenu que le mauvais temps et les distances sont de grands obstacles pour les uns, parce que trop jeunes, et pour les autres, parce que d'un âge pouvant être utile, leurs services pouvant être requis à la maison paternelle ou à l'atelier, il devient nécessaire d'établir l'âge des enfants de 8 à 14 ans inclusivement, autrement ils pourraient être exposés les uns à des fatigues et à des rigueurs de saisons quelquefois nuisibles à leur santé, et les autres à manquer d'être utiles à leurs parents, ou de se former dans les métiers ou dans les arts mécaniques».

La loi 4 et 5 Victoria, chap. 18, met fin à l'absence de législation qui durait depuis 1836. Cette loi transforme les conseils de districts en un bureau d'éducation. Elle établit les arrondissements d'école (chaque arrondissement ayant au moins 15 résidents de 5 à 16 ans); le bureau d'éducation prélève sur les habitants les argents nécessaires pour bâtir les maisons d'école; il prévoit une somme de 10 livres pour acquérir des manuels scolaires; il fait un rapport annuel. Les syndics de la loi de 1832 sont remplacés par les commissaires d'école. À Prologue, les commissaires ont été élus par une assemblée annuelle de la paroisse Saint-Gonzague. À Prologue, il y a cinq commissaires et un conseiller de

district. Les commissaires sont messieurs Augustin Lebeau, Alcide Tremblay, Léon Simard, Joseph Simard et monsieur Firmin Borduas. Le conseiller de district est le sieur Donald Laprise. La paroisse Saint-Gonzague comprend trois arrondissements; le premier, l'arrondissement de la côte Sainte-Justine et du Village Prologue et une partie de la première côte des seigneuries de la Chamaille et de la Gâtine; le deuxième, l'arrondissement de la côte Saint-Ambroise et une partie de la deuxième côte des seigneuries de la Chamaille et de la Gâtine; et le troisième arrondissement, la côte des Écossais. Ce dernier arrondissement a son école construite en briques où enseigne Mary Harris, une institutrice anglophone.

1846 - La taxe scolaire redevient obligatoire. On espère ainsi inciter les parents à envoyer leurs enfants aux écoles. S'amorce une des polémiques les plus violentes entre le peuple et les tenants de l'éducation mieux connues sous le nom de guerre des éteignoirs et qui eurent pour conséquence l'incendie de plusieurs écoles.

«En plus de rendre la taxe sur les propriétés obligatoire, la loi de 1846 étend l'obligation de la rétribution mensuelle à tous les parents d'enfants d'âge scolaire, rétribution qui peut même être rétribuée à deux schellings par enfant. Chargés de la bonne marche des écoles, les commissaires doivent d'abord s'assurer, au moyen du journal de classe tenu par le maître, de la présence effective des quinze écoliers requis par la loi. Ils doivent aussi voir à ce que les écoles soient ouvertes pendant huit

mois réglementaires, à raison de quatre mois par période semi-annuelle, soit de janvier à juin et de juillet à décembre. Et qui plus est, l'instituteur doit remplacer les jours d'école perdus à la suite de maladies ou d'absence pendant les quatre mois restants. La loi de 1846 ne fixe pas les mois ou le temps des vacances scolaires et d'école. Le surintendant ne le fait pas non plus. Il laisse ce soin aux commissaires, leur suggérant toutefois que les quatre mois restants servent à donner aux enfants les plus âgés des vacances pendant les périodes de travaux agricoles.»

La loi de 1846 crée deux bureaux d'examinateurs, l'un à Québec et l'autre à Montréal. Cependant, l'obligation pour les instituteurs laïques de subir un examen pour vérifier leurs connaissances et leurs capacités est reportée en 1856. Aussi, les commissaires ne sont nullement obligés d'engager des instituteurs ayant un brevet ou de leur donner préférence sur ceux qui ne sont pas brevetés, d'autant plus que les femmes ne sont pas soumises à l'obligation de l'examen. Bref, à Prologue et dans les paroisses avoisinantes, les commissaires ont comme seules préoccupations d'engager, à leur entendement, des maîtres et maîtresses qu'ils jugent suffisamment qualifiés. De plus, ce sont les commissaires qui déterminent le programme d'étude de chaque école. Leur seule limite est de s'assurer que les manuels utilisés en classe aient reçu l'approbation des bureaux d'examinateurs.

Cependant, les exigences envers les maîtres d'école ont tout de même augmenté depuis 1829. Ainsi, les maîtres et maîtresses, en plus de «savoir montrer à lire, à écrire et à compter», doivent maintenant pouvoir enseigner l'arithmétique jusqu'à la règle de trois inclusivement ainsi que les éléments de la grammaire, de la géographie «à commencer par celle du Canada».

1851 - Création du système d'inspecteurat des écoles pour contrer le mouvement de contestation. L'inspecteur d'école se voyait confier la mission d'instruire la population sur le bien-fondé de la taxe obligatoire.

Il n'y a que cinq instituteurs parmi les nouveaux fonctionnaires. L'État a préféré des membres des professions libérales qui jouissent de prestige et d'influence auprès de la population ou qui, dans les luttes

récentes contre les «éteignoirs», sont parvenus à contrer l'opposition manifestée à l'endroit de la loi scolaire. Ils entrent en fonction le 1er mai suivant. Ce jour-là, 23 inspecteurs de districts scolaires sont nommés.

Les inspecteurs sont généralement bien accueillis tant par les notables et les commissaires que par l'ensemble de la population.

Voici un témoignage de l'inspecteur Cadotte: «Les principaux de chaque localité m'ont témoigné, à diverses reprises, que ce système de faire visiter les écoles était absolument ce qu'il y avait de mieux pour le bon fonctionnement de la loi [...] pour leur part, les commissaires sont heureux d'être soulagés d'une tâche qui les dépasse et qui s'avère souvent ingrate voire périlleuse [...]»